

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 juillet 2016**

Décision n° **CP-2016-0987**

commune (s) : Irigny

objet : Restructuration du collège Daisy Georges Martin - Lot n° 2 : plâtrerie peinture - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 29 juin 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 juillet 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : Mme Cardona, M. Pouzol.

Commission permanente du 11 juillet 2016**Décision n° CP-2016-0987**

commune (s) : Irigny

objet : **Restructuration du collège Daisy Georges Martin - Lot n° 2 : plâtrerie peinture - Autorisation de signer l'avenant n° 2 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 juin 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par décision n° 021 du 23 juillet 2010, la Commission permanente du Conseil général du Rhône a autorisé la signature de marchés publics de travaux pour la restructuration du collège Daisy Georges Martin à Irigny.

Ces marchés répartis en 15 lots et passés selon la procédure adaptée en application des articles 26, 27, 28 et 40 du code des marchés publics, représentaient un montant total de 2 281 000,07 € HT, soit 2 728 076,08 € TTC.

A compter du 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée au Département.

Différentes contraintes et obligations non prévues initialement, lors de la réalisation des travaux, doivent être prises en compte. Il en résulte des dépenses supplémentaires qui modifient le montant initial du lot n° 2 : plâtrerie-peinture.

Le lot n° 2 a été notifié sous le numéro 86419 le 31 mai 2013 à l'entreprise Bourdin SAS pour un montant de 298 576,50 € HT, soit 358 291,80 € TTC.

Un précédent avenant avait été notifié à l'entreprise le 21 novembre 2014 pour un montant de 47 603,30 € HT, soit 57 123,96 € TTC.

A la demande du contrôleur technique, un désenfumage de la salle de restaurant a été créé. Il convient donc de procéder à l'habillage de la trémie créée en toiture de restaurant.

Les modifications portent ainsi sur l'adaptation de travaux de peinture et plus précisément :

- la réalisation des joues en retombées autour de la trémie du désenfumage de la salle à manger qui a été agrandie,

- la reprise complète de la peinture de la cloison mitoyenne aux salles de cours au rez-de-chaussée du bâtiment B, compte tenu de revêtement en caoutchouc existant dégradé.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 1 225 € HT, soit 1 470 € TTC porterait le montant total du marché à 347 404,80 € HT, soit 416 885,76 € TTC. Il s'ensuit une augmentation, tous avenants confondus, de 16,38 % du montant initial du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 2 au marché n° 86419 conclu avec BOURDIN SAS pour la restructuration du collège Daisy Georges Martin à Irigny - lot n° 2 - plâtrerie peinture.

Cet avenant n° 2 d'un montant de 1 225 €HT, soit 1 470 €TTC porte le montant total du marché à 347 404,80 €HT, soit 416 885,76 €TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P34 - Education, formation, individualisée sur l'opération n° 0P34O3361A.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 231 312 - fonction 221.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2016.